

## Procès-Verbal

### Séance du 20 Janvier 2026

L' an 2026 et le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

**Présents** : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, RENARD Bérangère, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STABEL Marie-Thérèse, THIROLLE Anne-Marie, MM : PERNEY Noël, WALTER François

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme STOUVENEL Céline à Mme RENARD Bérangère

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 15/01/2026

**Date d'affichage** : 15/01/2026

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau  
le : 29/01/2026

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ROZAN Anne

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18/11/2025 - 01/2026**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PRÉVOYANCE " DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - PERIODE 2020-2026 - 02/2026**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " MUTUELLE SANTE " AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - PERIODE 2020-2026 - 03/2026**

**AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNE AU SDANC - 04/2026**

**AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SMIC - 05/2026**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB - EXERCICE 2025 - 06/2026**

#### VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18/11/2025

réf : 01/2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18/11/2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18/11/2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PRÉVOYANCE " DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - PERIODE 2020-2026**

réf : 02/2026

### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance Maintien de Salaire et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Mutuelle Santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les modalités suivantes :

- Prévoyance Maintien de Salaire :
  - o Garanties de bases : INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire et INVALIDITE
  - o Minimum de participation employeur : 20% du montant de référence fixé à 35€ soit, 7€/mois/agent
  
- Mutuelle Santé :
  - o Garanties de bases : MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT
  - o Minimum de participation employeur : 50% du montant de référence fixé à 30€ soit, 15€/mois/agent.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 7 euros par mois et par agent, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,

- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

**VU** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (Porteur du risque) et WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire),

**VU** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (assureur) / WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance »

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

**Considérant** l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

**Considérant que** la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

**Considérant que** le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **DECIDE**

- **D'adhérer à compter du 01/02/2026 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre départemental de Gestion des Vosges dont la périodicité cours jusqu'au 31 décembre 2026 (suite à une prorogation, d'un an).**
- **De fixer à 10 € par agent et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné**
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.**

**D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :**

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN

- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

**Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.**

- **D'autoriser le à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " MUTUELLE SANTE " AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES - PERIODE 2020-2026  
réf : 03/2026**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

-

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;**

**VU** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

**VU** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

**VU** l'exposé du Maire (ou le Président),

**Considérant** l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

**Considérant que** la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

**Considérant que** le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

**Considérant que** cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

### Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

- D'adhérer à **compter du 01/02/2026** à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans + 1 an de prorogation (01/01/2020 – 31/12/2026).
- **De fixer à 15 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation sera versée mensuellement, directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :**
  - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
  - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
  - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
  - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

**Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.**

- **D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE COMMUNE AU SDANC**

**réf : 04/2026**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du mail du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Collectif des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande de retrait d'adhésion de la commune nouvelle de Neufchâteau (composée de Neufchâteau et Rollainville).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **favorable** à la demande de retrait ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SMIC**

**réf : 05/2026**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande de retrait d'adhésion de la commune nouvelle de Neufchâteau (composée de Neufchâteau et Rollainville).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **favorable** à la demande de retrait ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB - EXERCICE 2025**

**réf : 06/2026**

L'Association Tennis Club a demandé une subvention tardive pour la réfection du terrain de tennis. Comme indiqué en question diverses de la réunion de juin 2025, le cours de tennis étant un équipement important pour le village, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à titre exceptionnel de 2 000 €, correspondant à 1 500 € pour financer les travaux et 500 € pour relancer l'activité du tennis à Vrécourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer et de verser la subvention au tennis club d'un montant de 2 000 €, comme indiqué ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article 65741.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### Demande adduction eau

Par courrier, la société SCEA des Trois Marot a formulé une demande de raccordement à l'eau potable pour son exploitation agricole, située rue des Fourneaux.

Conformément aux articles 4.2 et 4.3 du règlement de l'eau, les travaux de raccordement sont réalisés par le distributeur et financés par le demandeur. Restent à la charge de la commune uniquement la fourniture et l'installation du compteur.

Un courrier sera adressé à la société afin de l'en informer.

##### Sentier pédestre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un devis d'un montant de 1 020 € TTC avec le

cabinet MERLE, afin de procéder au bornage des parcelles que la commune envisage d'acquérir dans le cadre du projet de sentier pédestre reliant le centre-bourg.

#### Arrêté consolidé pour régie

L'arrêté de régie en vigueur sera modifié afin d'y intégrer de nouvelles recettes, à savoir :

- les concessions funéraires du cimetière ;
- la vente de nichoirs.

#### Réfection de voirie

Compte tenu de la dégradation avancée du chemin situé entre la boulangerie et la mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'un devis avec l'entreprise YDTP, pour un montant de 14 694,12 € TTC, relatif à la réfection de cette voie.

#### Don Mme PAIRATON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PAIRATON, par ses dernières volontés, a fait don à la commune de Vrécourt du solde de ses assurances-vie, afin de contribuer à l'entretien de l'église ou au profit du CCAS.

Le Conseil Municipal prend acte de ce don et décide la prise en charge de la gravure à apposer sur le monument de Mme PAIRATON. L'organisation d'un temps de reconnaissance pourra être envisagée ultérieurement.

#### Fête foraine

Il a été décidé que la fête foraine se tiendra à Vrécourt les 16 et 17 mai 2026, sur la place située rue des Prés.

Un courrier sera adressé aux forains afin de les en informer.

#### Forêt

Selon le programme des travaux transmis par l'ONF, la parcelle n°23 du secteur du Creuchot sera intégrée à la campagne d'exploitation forestière 2025-2026.

#### Société Gomez Wood

Monsieur Benoît Gomes s'est présenté en mairie afin d'informer la commune de son projet d'implantation de son activité, spécialisée dans la production de bois de chauffage conditionné et de bois d'allumage.

Cette activité serait exercée dans le bâtiment de la Forestière du Nord, dans un premier temps en location. Elle emploierait 10 salariés en CDI ainsi qu'un prestataire, et engendrerait un trafic estimé à environ 6 camions par semaine.

#### Association tennis club

La commune accuse réception de la demande de subvention déposée par l'association Tennis Club pour l'exercice 2026.

Il est toutefois précisé que le dossier transmis est incomplet.

Il sera demandé à l'association de fournir :

- les comptes de l'exercice 2025 ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

#### Logiciel mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logiciel actuellement utilisé par la mairie deviendra obsolète au 31 décembre 2028, rendant nécessaire une montée en gamme.

À cet effet, plusieurs devis ont été sollicités auprès des prestataires suivants :

- Berger-Levrault ;
- Cosoluce ;
- Mairistem.

Après présentation des différentes propositions, le Conseil Municipal a décidé de ne pas se prononcer à ce stade et de laisser cette décision à la prochaine mandature.

Séance levée à : 22:30

En mairie, le 06/02/2026

Le Maire  
Éric VALTOT

Secrétaire de séance  
Mme ROZAN Anne

